

PROCES VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL du 28 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Pechabou, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Dominique SANGAY, Maire.

Date de la convocation : 22 juin 2017

Présents : Dominique SANGAY, Jean-Christophe RIVIERE, Sandrine BARRERE, Jean-Louis IMBERT, Muriel CHEVALIER, Francis DESPLAS, Pascal PIECOUP, Blandine MARIE, Haleh CHARABIANI, Josiane ROUMAGNAC, Béatrice NOUVEL, Laurent SABATER, Olivier De FILLIPIS, Christelle PERTUZE, Christina MAGNE, Sébastien SOUM

Absent excusé : Xavier ISNARD

Absents : Georges KARSENTI, Myriam BONNET

Procuration : Xavier ISNARD a donné procuration à Sandrine BARRERE

Secrétaire de séance : Olivier De FILLIPIS

Assistait à la séance : SAINT-MARTIN Valérie

Madame le Maire ouvre la séance à 20h30

Elle donne lecture de l'ordre du jour

- I – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 avril 2017 ;
- II - Budget communal – Décision modificative n°1/2017 ;
- III – Convention tripartite (Conseil Départemental, Sicoval et Commune) relative à la réalisation de travaux d'urbanisation RD95b Avenue d'Occitanie ;
- IV – Servitude ENEDIS/Commune de Pechabou – Parcelle AC 9 – Autorisation au Maire pour la signature de l'acte ;
- V – ENEDIS – Convention de servitudes – Parcelle AE 72 Lieudit Saint-Jauzy ;
- VI – GRDF – renouvellement et actualisation du traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel sur la commune ;
- VII - Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ;
- VIII - Dissolution du Sivurs – décision du Conseil Municipal portant adoption des modalités de répartition de l'actif et du passif du SIVURS ;
- IX – Création du poste d'agent de Maîtrise principal ;

X – Autorisation de signature de la convention service commun de restauration entre la commune et le Sicoval ;

XI – Charte d'engagement - Canal du Midi ;

XII– Nomination de la voie d'accès du hameau du lotissement du Canal du Midi ; numérotation des habitations ;

XIII – Informations :

- Déplacement de la pompe à chaleur de la Mairie ;
- Rentrée scolaire septembre 2017 – travaux bâtiment ALAE et restaurant scolaire ;
- Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ;
- Bâtiment de la musardière ;
- Comités de quartiers ;
- SMTC Tisséo – Elaboration du Projet Mobilités 2020.2025.2030 ;
- SMEAT – Approbation de la 1^{ère} révision du Scot ;
- Déclarations d'intention d'aliéner ou demandes d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme ;

Madame le Maire propose à l'assemblée d'ajouter un point à l'ordre du jour de la présente séance.

Il s'agit de : Demande de subvention au Conseil Départemental – Travaux d'Aménagement des abords de la mairie – nouvelle estimation du coût des travaux

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur le rajout de ce point.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'ajouter ce point à l'ordre du jour de la présente séance.

I – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 avril 2017

Il est proposé à l'assemblée d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 avril 2017.

Le compte rendu du 11 avril 2017 est approuvé à l'unanimité.

II – Demande de subvention au Conseil Départemental – Travaux d'Aménagement des abords de la mairie – nouvelle estimation du coût des travaux

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération 05-08-2015 du 21 novembre 2015, le conseil municipal a sollicité le conseil départemental pour l'attribution d'une subvention sur un coût estimatif des travaux de 96 000 € HT dont la programmation a été inscrite au contrat de territoire.

Elle précise que le marché de consultation de la maîtrise d'œuvre lancée en 2015 a été infructueux.

Une nouvelle consultation a été lancée en février 2017 qui a abouti sur le choix d'un bureau d'étude approuvé par délibération n°08-03-2017 du 11 avril 2017. A ce jour, le projet d'aménagement d'ensemble du parvis est finalisé pour un coût 127 227.50 € HT.

Afin que l'étude du dossier de subvention soit instruite sur le montant définitif des travaux, il convient d'approuver ce coût et ce pour éviter que la collectivité ne soit pénalisée financièrement.

L'assemblée a été sollicitée pour l'autorisation de rajouter ce point à la présente séance.

Il est donc proposé à l'assemblée d'approuver le nouveau montant estimatif des travaux et de solliciter le Conseil Départemental pour l'attribution d'une subvention basée sur le nouveau montant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le nouveau coût estimatif de 127 227.50 € HT pour l'aménagement des abords de la mairie ;
- De solliciter le Conseil Départemental pour l'attribution d'une subvention basée sur ce nouveau montant.

III - Budget communal – Décision modificative n°1/2017

Afin d'exécuter le budget primitif 2017 dans les meilleures conditions possibles, il est proposé au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante : Virement de crédits :

Il convient de changer l'imputation comptable de la prestation marché ALAE comme suit :

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits (euros)	Augmentation de crédits (euros)
D 6218 : Autre personnel extérieur	132 000 €	
D 611 : contrat de prestations de services		132 000 €
Total Général Fonctionnement	132 000 €	132 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Décide d'approuver la décision modificative ci-dessus.

IV – Convention tripartite (Conseil Départemental, Sicoval et Commune) relative à la réalisation de travaux d'urbanisation RD95b Avenue d'Occitanie

La convention a pour objet de confier au Sicoval qui l'accepte, la charge d'accomplir pour la commune la prestation définie ci-dessous, d'une part, et l'autorisation conférée au Sicoval par le Conseil Départemental, de réaliser le projet routier objet de la dite prestation sur l'emprise de la RD N°95b sur le territoire de la commune.

Cette convention définit les conditions administratives, techniques et financières desdites prestations et autorisation ; ainsi que les modalités d'entretien ultérieur des aménagements réalisés sur le domaine public routier départemental de la commune.

Il est demandé à l'assemblée d'autoriser le Maire à signer la convention.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à signer la convention tripartite (Conseil Départemental, Sicoval et Commune) relative à la réalisation de travaux d'urbanisation RD95b Avenue d'Occitanie.

V – Servitude ENEDIS/Commune de Pechabou – Parcelle AC 9 – Autorisation au Maire pour la signature de l'acte ;

Une convention de servitudes a été signée en date du 16 mai 2014 entre ERDF et la commune de Pechabou en vue de permettre d'établir une ligne électrique souterraine BT départ poste Plein Soleil sur la parcelle la parcelle cadastrée section B N°549 renumérotée AC N° 9, 6 rue du Fort, au profit de Electricité Réseau Distribution France (DRDF) devenu ENEDIS en 2016.

Il est demandé à l'assemblée d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte de constitution de servitude auprès de l'Etude notariale Xavier POITEVIN.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à signer l'acte de constitution de servitude auprès de l'Etude notariale Xavier POITEVIN.

VI – ENEDIS – Convention de servitudes – Parcelle AE 72 Lieudit Saint-Jauzy

Madame le Maire expose à l'assemblée :

La convention de mise à disposition de la parcelle AE72 pour une superficie de 25 m² située sur l'espace vert du lotissement des Platanes et destinée à l'installation d'un poste de transformation de courant électrique au profit d'ENEDIS ainsi que la convention fixant les modalités des droits de servitudes de la parcelle AE72 à titre gratuit ;

Il est demandé à l'assemblée d'autoriser Madame le Maire de signer les conventions présentées ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Autorise Madame le Maire à signer :

- la convention de mise à disposition de la parcelle AE72 pour une superficie de 25 m² située sur l'espace vert du lotissement des Platanes et destinée à l'installation d'un poste de transformation de courant électrique au profit d'ENEDIS .
- ainsi que la convention fixant les modalités des droits de servitudes de la parcelle AE72 à titre gratuit.

VII – GRDF – renouvellement et actualisation du traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel sur la commune

La commune de Pechabou dispose d'un réseau de distribution publique de gaz naturel et fait partie de la zone de desserte exclusive de GRDF.

Les relations entre la commune, en sa qualité d'autorité concédante, et GRDF, son concessionnaire, sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel rendu exécutoire le 10 mars 1989 pour une durée de 30 ans.

Ce traité arrivant prochainement à échéance, la commune a rencontré GRDF le 24 avril 2017 en vue de le renouveler.

Vu l'article 14 1° de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, qui exclut de son champ d'application les contrats de services conclu avec un opérateur économique lorsqu'il bénéficie, en vertu d'une disposition légalement prise, d'un droit exclusif,

Vu l'article L 111-53 du code de l'énergie, disposant que GRDF, société gestionnaire des réseaux publics de distribution de gaz naturel issue de la séparation entre les activités de gestion du réseau public de distribution et les activités de production ou de fourniture exercées par l'entreprise Engie en application de l'article L 111-57 du même code, assure la gestion des réseaux publics de distribution de gaz dans sa zone de desserte exclusive,

Le renouvellement du traité de concession se fera au profit de GRDF sans publicité préalable, ni mise en concurrence.

Vu l'article 14 1° de l'ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016 et vu l'article 32 i.3° du décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016, portant obligation de publicité d'un avis d'attribution pour les contrats de concessions de services conclu avec un opérateur économique lorsqu'il bénéficie, en vertu d'une disposition légalement prise, d'un droit exclusif et dont la valeur estimée est égale ou supérieure au seuil européen publié au Journal Officiel de la République française,

L'attribution de la concession à GRDF fera l'objet de la publication d'un avis au Journal Officiel de l'Union Européenne selon les modalités prévues à l'article 16 du décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 et conformément à l'article 32 III dans un délai maximal de quarante-huit jours à compter de la notification, en l'espèce la date de signature du traité de concession.

Le nouveau traité de concession comprend les éléments suivants :

- La convention de concession qui précise le périmètre communal concédé, la durée de la concession fixée à 30 ans ainsi que les modalités de son évolution,
- Le cahier des charges de concession précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants et précisant notamment que :
 - ⓂGRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte
 - ⓂGRDF développe le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets d'aménagement de la commune et de raccordement au réseau de ses habitants
- 6 documents annexes contenant des modalités spécifiques :
 - ⓂAnnexe 1 : regroupe les modalités locales convenues entre la commune et GRDF
 - ⓂAnnexe 2 : définit les règles de calcul de rentabilité des extensions
 - ⓂAnnexe 3 : définit les tarifs d'utilisation des réseaux de distribution de gaz naturel

- ⓂAnnexe 3bis : présente le catalogue des prestations de GRDF
- ⓂAnnexe 4 : définit les conditions générales d'accès au réseau de gaz
- ⓂAnnexe 5 : présente les prescriptions techniques du distributeur

Le cahier des charges proposé, établi selon un modèle négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) permettra en particulier à la commune :

- De percevoir une redevance de fonctionnement annuelle couvrant les frais liés à l'activité d'autorité concédante. Le montant sera actualisé chaque année. Il est estimé à 1554 € (redevance annuelle R1) pour l'année 2016,
- de disposer d'un rapport d'activité pertinent de son concessionnaire sur l'exercice écoulé,
- de suivre la performance du concessionnaire et d'apprécier les conditions de la gestion du service public de distribution de gaz naturel,

Il est proposé à l'assemblée :

- D'autoriser Madame le Maire à signer pour une durée de 30 ans ce nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le projet de traité de concession pour le service public de distribution de gaz naturel avec GRDF et décide d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de concession pour la distribution publique de gaz naturel avec GRDF et toutes pièces y afférant.

VIII - Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération

Vu la dissolution du SIVURS « Restauration scolaire du Sud Est » prononcée par arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 et prenant effet au 31 août 2017,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération du Sicoval adoptés par le conseil communautaire du 6 juin 2017 par délibération n°S201706009,

Considérant la délibération du conseil syndical du SIVURS en date du 15 décembre 2016 et qui demande au Sicoval de porter le service commun de restauration,

Considérant que parmi les communes membres du SIVURS certaines sont extérieures au territoire du Sicoval,

Si la création de services communs ne relève pas d'une obligation statutaire, en ce qui concerne les prestations effectuées pour des communes extérieures au territoire, elles doivent être explicitement libellées dans les statuts. Les statuts de la communauté d'agglomération, dans leur chapitre II3 - "services au tiers" prévoient ces interventions au titre de l'article L5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, le 6 juin 2017, le Sicoval a modifié ses statuts en ajoutant, dans les « Services aux tiers» (en page 7 des statuts) la « restauration (préparation et livraison de repas) ».

Considérant que selon l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales les conseils municipaux des communes membres disposent d'un délai de 3 mois à compter de la notification pour délibérer sur cette modification.

Considérant le rapport exposé par Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'approuver la modification des statuts du Sicoval.

Madame le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

IX - Dissolution du Sivurs – décision du Conseil Municipal portant adoption des modalités de répartition de l'actif et du passif du SIVURS

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-25-1 et L.5211-26 du CGCT,

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale de la Haute-Garonne arrêté le 24 mars 2016,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale de la Haute-Garonne,

Vu la délibération du Conseil Municipal portant avis favorable à la dissolution du SIVURS.

Exposé

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de la Haute-Garonne arrêté le 24 mars 2016 prévoit la dissolution du Syndicat intercommunal à vocation unique de restauration scolaire (SIVURS).

Le préfet a, en application des dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, mis en œuvre une telle orientation du SDCI par arrêté préfectoral du 24 mars 2016.

La dissolution du SIVURS donne lieu à la répartition de l'actif et du passif du syndicat entre ses communes membres.

Lors de la réunion des Maires en date du 8 mars 2017, il a été proposé aux communes de se prononcer sur les conditions et les modalités de cette répartition. Il est envisagé d'effectuer un partage selon une clé de répartition équitable fondée sur la part des communes au remboursement de l'emprunt ayant servi à la construction du bâtiment du SIVURS.

Cette clé de répartition consiste à attribuer une quote-part à chaque commune égale à la quote-part de remboursement moyenne entre 2010 et 2017 de la commune. Celle-ci est calculée sur le montant total du remboursement aux annuités d'emprunt par la commune sur la période 2010-2017 par rapport au montant total des annuités versées sur cette même période.

Ainsi, la quote-part de chaque commune est présentée dans le tableau ci-dessous :

Communes	Clef de répartition : Contribution des communes au remboursement de l'emprunt
AIGREFEUILLE	3,84%
AUREVILLE	1,57%
CAIGNAC	0,30%
CASTANET TOLOSAN	28,52%
CLERMONT LE FORT	1,17%
CORRON SAC	2,54%
DEYME	1,56%
DONNEVILLE	3,54%
GOYRANS	1,72%
GOYRANS SIEM	1,72%
ISSUS	1,79%
LACROIX FALGARDE	5,40%
LABEGE	0,56%
LAGARDE	0,32%
LAUZERVILLE	4,49%
MONTBRUN LAURAGAIS	2,06%
MONTCLAR LAURAGAIS	0,27%
MONTLAUR	3,56%
NOUEILLES	1,58%
ODARS	3,06%
PECHABOU	5,16%
PECHBUSQUE	3,22%
POMPERTUZAT	7,34%
STE FOY D'AIGREFEUILLE	5,60%
TARABEL	4,26%
VEILLE TOULOUSE	2,31%
VIGOLET AUZIL	2,54%
TOTAL	100,00%

Il est ensuite procédé à la répartition de l'actif net, de la dette, de la compensation de la cession du terrain de Pechabou et de la trésorerie entre chaque commune membre.

Les résultats ainsi obtenus donnent lieu au versement d'une quote-part de la trésorerie du syndicat. Cette quote-part devra être reversée au SICOVAL afin de constituer le fonds de roulement du service commun. Toutefois, seules les communes qui ne rejoignent pas le service commun et les communes de Caignac, Lagarde et Montclar Lauragais qui ne sont ni membres, ni limitrophes au SICOVAL pourront conserver les résultats répartis.

Il est également rappelé que cette répartition est effectuée sur la base du compte de gestion 2016 du syndicat. La répartition définitive sera réalisée à partir du compte administratif de clôture voté par le comité syndical.

Tableau synthèse de la répartition

	Répartition de l'actif net	Répartition de la dette	Compensation de la cession du terrain de Pechabou	Répartition de la trésorerie	Total	Fonds de roulement apporté au service commun
AIGREFEUILLE	-722,74	7 475,65	-1 690,80	40 908,85	45 970,97	45 970,97
AUREVILLE	-295,86	3 060,24	-692,15	16 746,50	18 818,73	18 818,73
CAIGNAC	6 247,86	580,58	-131,31	3 177,08	9 874,21	9 874,21
CASTANET TOLOSAN	-5 364,28	-112 912,80	-12 549,33	303 631,26	172 804,85	0,00
CLERMONT LE FORT	-219,42	2 269,53	-513,31	12 419,52	13 956,32	13 956,32
CORRONSAC	-477,42	4 938,19	-1 116,89	27 023,17	30 367,05	30 367,05
DEYME	-292,94	-6 166,19	-685,32	16 581,35	9 436,90	0,00
DONNEVILLE	-665,52	6 883,84	-1 556,94	37 670,29	42 331,66	42 331,66
GOYRANS	-323,35	3 344,59	-756,46	18 302,53	20 567,31	20 567,31
GOYRANS SIEM	-324,29	3 354,26	-758,65	18 355,46	20 626,79	20 626,79
ISSUS	-336,65	3 482,17	-787,58	19 055,41	21 413,35	21 413,35
LACROIX FALGARDE	-1 016,11	10 510,06	-2 377,10	57 513,99	64 630,85	64 630,85
LABEGE	-104,80	-2 205,85	-245,16	5 931,71	3 375,90	0,00
LAGARDE	6 709,31	623,46	-141,01	3 411,74	10 603,49	10 603,49
LAUZERVILLE	-844,44	8 734,46	-1 975,51	47 797,41	53 711,93	53 711,93
MONTBRUN LAURAGAIS	-388,28	4 016,18	-908,35	21 977,63	24 697,17	24 697,17
MONTCLAR LAURAGAIS	5 683,43	528,13	-119,45	2 890,07	8 982,18	8 982,18
MONTLAUR	-670,11	6 931,27	-1 567,67	37 929,85	42 623,34	42 623,34
NOUEILLES	-296,78	3 069,70	-694,29	16 798,28	18 876,92	18 876,92
ODARS	-574,80	5 945,44	-1 344,70	32 535,08	36 561,02	36 561,02
PECHABOU	-971,14	10 044,93	41 728,10	54 968,66	105 770,56	105 770,56
PECHBUSQUE	-605,64	6 264,44	-1 416,85	34 280,76	38 522,71	38 522,71
POMPERTUZAT	-1 380,02	14 274,24	-3 228,46	78 112,61	87 778,37	87 778,37
STE FOY D'AIGREFEUILLE	-1 053,10	10 892,67	-2 463,64	59 607,71	66 983,65	66 983,65
TARABEL	-800,52	8 280,16	-1 872,75	45 311,33	50 918,21	50 918,21
VELLE TOULOUSE	-435,03	-9 156,88	-1 017,71	24 623,56	14 013,94	0,00
VIGOLET AUZIL	-477,35	4 937,49	-1 116,73	27 019,33	30 362,74	30 362,74
TOTAL	0,00	0,00	0,00	1 064 581,12	1 064 581,12	864 949,53

Madame le Maire rappelle que la majorité des élus présents lors de la réunion des maires du 8 mars 2017 ont donné leur accord de principe sur les modalités de cette répartition, et pour les communes concernées, sur le reversement du fonds de roulement perçu au SICOVAL.

Désormais, il appartient à chacune des collectivités membres du syndicat de s'accorder à l'unanimité sur les conditions de cette liquidation et sur le reversement du fonds de roulement. A défaut d'accord unanime, un liquidateur devra être nommé pour procéder aux dites opérations.

Considérant la dissolution du syndicat par application du SDCI de la Haute-Garonne,

Considérant la délibération du SICOVAL n° 2015-12-10 en date du 7 décembre 2015 portant avis favorable à l'intégration du SIVURS par la création d'un service commun au sens de l'article L5211-4.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération n°5 du comité syndical en date du 28 mars 2017 portant sur les modalités de répartition de l'actif et du passif,

Considérant que chaque commune membre doit délibérer afin de décider de cette répartition,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les modalités de répartition de l'actif et du passif telles que présentées ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire à reverser les excédents répartis au SICOVAL afin de constituer un fonds de roulement nécessaire au bon fonctionnement du service commun ;
- d'autoriser Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

X – Création du poste d'agent de Maîtrise principal

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal à vocation unique de la restauration scolaire du Sud-Est (SIVURS) au 31 août 2017 et transférant les agents aux communes membres à compter au 31 août 2017 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique intercommunal placé auprès du Centre de Gestion de la Haute-Garonne sur la répartition du personnel vers la commune de Pechabou au 31 août 2017 ;

Il est proposé à l'assemblée de créer un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet à compter du 31 août 2017 au motif que la commune récupère la compétence de restauration scolaire.

Le Comité Technique intercommunal placé auprès du Centre de Gestion de la Haute-Garonne a émis un avis favorable sur la convention de création de service commun pour l'activité de restauration (préparation et livraison des repas) entre la communauté d'agglomération du Sicoval et la commune de Pechabou à compter du 1^{er} septembre 2017 jusqu'au 15 janvier 2029.

Conformément au Code Général des collectivités territoriales, le personnel suivant : agent de maîtrise principal titulaire est transféré de plein droit vers le Sicoval à compter du 1^{er} septembre 2017.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur la création du poste d'agent de maîtrise principal à temps complet à compter du 31 août 2017.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- La création du poste d'agent de maîtrise principal à temps complet à compter du 31 août 2017.

XI – Convention de service commun restauration entre la commune et la communauté d'agglomération du Sicoval

Vu la dissolution du SIVURS prononcée par arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 et prenant effet au 31 août 2017,

Considérant la délibération du conseil syndical du SIVURS en date du 15 décembre 2016 et qui demande au Sicoval de porter le service commun de restauration,

Considérant que le Sicoval accepte de créer un service commun, sous réserve que les communes adhérentes en fassent la demande et qu'il n'y ait pas d'incidence financière pour le Sicoval ou les communes non adhérentes au service,

Considérant que parmi les communes du Sicoval membres du SIVURS, seules Castanet-Tolosan, Deyme et Vieille-Toulouse ont informé officiellement et dès le départ le Sicoval de leur souhait de ne pas participer au service commun,

Le Sicoval a voté lors du conseil de communauté du 6 juin 2017, une convention de service commun restauration qui doit être adoptée par les 16 communes concernées (communes du Sicoval copropriétaires de l'outil de production souhaitant adhérer au service commun).

Considérant le rapport exposé par Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention de service commun restauration,

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

XII – Charte d'engagement - Canal du Midi

Madame le Maire propose à l'assemblée de s'engager sur le principe d'une charte d'engagement qui constitue une déclaration d'intention et d'adhésion commune.

Cette charte préserve et met en avant la valeur universelle exceptionnelle du BIEN UNESCO Canal du Midi qui repose sur l'ensemble des territoires traversés.

Elle demande à l'assemblée d'émettre un avis favorable sur le principe d'engagement de la charte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE:

- Emet un avis favorable sur le principe d'engagement de la charte.

XIII– Nomination de la voie d'accès du hameau du lotissement du Canal du Midi ; numérotation des habitations

Il est proposé à l'assemblée de nommer la voie d'accès du hameau du lotissement du Canal du Midi :

IMPASSE DES BATELIERS

Et de procéder à la numérotation des lots issus de la parcelle AH 300 comme suit :

Lot 1 : 1 impasse des Bateliers

Lot 2 : 2 impasse des Bateliers

Lot 3 : 3 impasse des Bateliers

Lot 4 : 4 impasse des Bateliers

Lot 5 : 5 impasse des Bateliers

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de nommer la voie d'accès du hameau du lotissement du Canal du Midi : IMPASSE DES BATELIERS ;
- Prend acte de la numérotation des lots comme ci-dessus exposée.

XIV – Informations :

- Déplacement de la pompe à chaleur de la Mairie pour cause de nuisance de voisinage.

Une solution technique a été trouvée.
Les travaux débuteront le 6 juillet pour se terminer le 31 juillet.

- Rentrée scolaire septembre 2017 – travaux bâtiment ALAE et restaurant scolaire

Une cloison doit être posée dans la salle actuellement réservée à l'ALAE afin de créer la nouvelle classe en élémentaire tout en conservant un espace pour l'ALAE.

Dans le restaurant scolaire, les deux pièces situées au fond de la salle et actuellement à usage de bureau et de rangement pour l'APE seront réaménagées et annexées au restaurant afin de permettre l'agrandissement de la salle.

Il sera proposé à l'APE un local de substitution.

Les travaux seront réalisés durant les vacances d'été.

- Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

Madame le Maire rappelle que la commune de Pechabou dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé en conseil municipal le 19/11/2004 qui a ensuite fait l'objet de plusieurs modifications approuvées les 27/04/2007, 19/06/2009, 29/07/2010, 21/10/2013 et 15/10/2014.

Elle informe de la volonté de prescrire la 2ème modification simplifiée du PLU au motif d'adapter et de faire évoluer plusieurs points réglementaires :

- Introduction de la possibilité de déroger aux articles 9, 12 et 13 pour les équipements publics en zone UE,
- Suppression des emplacements réservés n°6 et n°16,
- Adaptation des exigences de stationnement dans la zone 3AU
- Changement du mode de calcul de production des logements sociaux en zone 3AU
- Adaptation des règles de l'aspect des constructions sur les toitures pour les annexes.

- Bâtiment de la Musardière

Informations sur l'avancement du dossier de mise aux normes du bâtiment, prise de parole de Jean-Christophe Rivière.

Rappel:

La salle est fermée pour un problème de non conformité Sécurité Incendie et non déclaration ERP, la salle n'a pas d'existence légale.

Le SDIS ne connaît pas cette salle et aucun document officiel n'indique que les démarches administratives nécessaires et obligatoires ont été faites.

Le dossier "MUSARDIERE" ne comporte qu'un plan d'état des lieux (ancien garage) avec quelques recommandations et un plan de masse et de façades non signé et sans cartouche.

Il semblerait que les travaux ont été faits sans véritable aide extérieure.

En apparence, il n'y aurait pas eu d'architecte, pas de bureau de contrôle, pas de cahier des charges et les entreprises sont intervenues sans aucun suivi professionnel !

Les entreprises avaient elles connaissance du devenir de la salle?

Les démarches en cours :

La municipalité actuelle a fait établir un Diagnostic Sécurité Incendie et Accessibilité par un bureau de contrôle pour établir un chiffrage de remise aux normes.

Elle a mandaté un architecte afin d'estimer le coût des travaux de mise en conformité incendie et accessibilité (environ 100 000 €).

Problème de non-conformité du chauffage et de l'éclairage ?

L'artisan qui est intervenu n'a toujours pas donné suite aux relances faites pour qu'il nous donne des précisions sur le matériel posé dans la Musardière.

Une étude est en cours pour le réaménagement fonctionnel de la salle.

- Comités de quartiers

Organisation et mise en place des comités de quartier de la commune, prise de parole par Olivier de Fillipis.

Rétrospective sur les différentes réunions / référents / élus.

Le projet a été lancé en février avec des habitants volontaires.

Depuis février :

Mise en place de 4 quartiers

Mise en place de 8 élus référents

Mise en place de la charte.

Les premières réunions entre référents, élus par quartier sont prévues entre juin et septembre en fonction du nombre de référents et des disponibilités durant l'été.

Le quartier du centre village s'est réuni la semaine dernière le 20 juin.

Un nom de quartier a été choisi : « Le quartier du Petit Prince ».

Le quartier Hauts de Pechabou - Serrat - Jaqui doit se réunir le 11/07 (à confirmer).

Les autres suivront.

Communication :

Distribution d'un premier flyer ayant pour objectif la présentation du projet et l'appel à candidatures

Distribution d'un second flyer ayant pour objectif l'information des habitants, la présentation des élus et des référents de chaque quartier.

Projets et souhaits :

Création d'un espace Comités de quartiers sur le site internet de la commune.

Création d'adresses mail dédiées à chaque quartier pour diffuser de l'information aux référents et recevoir des questions de la part de la population.

Appel à volontaires dans certains quartiers où le nombre de référents est encore faible et articles sur les premiers projets dans une future Gazette.

- SMTC Tisséo – Elaboration du Projet Mobilités 2020.2025.2030

A ce jour, plusieurs étapes administratives ont accompagné l'élaboration du projet « projet Mobilités 2020-2025-2030 » valant révision du Plan de Déplacements Urbains de la grande agglomération toulousaine :

- Lancement de la révision par délibération du 4 février 2015
- Modalités de concertation publique par délibération du 27 mai 2015 ;
- Bilan de la concertation publique par délibération du 18 décembre 2015
- Arrêt du projet de consultation des personnes publiques associées puis enquête publique par délibération du 19 octobre 2016.
- Bilan de la consultation des personnes publiques associées par délibération du 29 mars 2017.

Le SMTC prépare avec les membres de la commission d'enquête publique, la poursuite des modalités administratives nécessaires à la révision du Plan de Déplacements Urbains. La délibération du 24 mai 2017 a pour objet de fixer les modalités de l'enquête publique du Projet Mobilités 2020.2025.2030.

Cette enquête publique aura lieu du lundi 4 septembre au 10 octobre 2017.

Au terme de l'enquête publique, c'est-à-dire après la remise par la commission d'enquête publique au SMTC du rapport de conclusion et d'avis, le projet Mobilités 2020.2025.2030 devra être approuvé par le Comité Syndical du SMTC, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête.

- SMEAT – Approbation de la 1^{ère} révision du Scot

Par délibération du 27 avril 2017, le comité syndical du SMEAT a approuvé la 1^{ère} révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la grande agglomération toulousaine.

La délibération est consultable en mairie et publié sur le site de la mairie.

le SCoT approuvé peut être consulté :

- au siège du SMEAT, aux heures de bureau (du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00) : Immeuble le Belvédère, 6^{ème} étage – 11 boulevard des Récollets à Toulouse.
- Sur le site du SMEAT : <http://www.scot-toulouse.org>

- Déclarations d'intention d'aliéner ou demandes d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme

Madame le Maire donne lecture des déclarations d'intention d'aliéner ou demandes d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme qui ont été adressées à la commune (13 mars 2017) et précise que la commune n'a pas usé de son droit de préemption.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions diverses, la séance est levée à 22h45.